



Ville de Wissous

Marché public global de performance pour la conception, la réhabilitation, l'extension, l'exploitation et la maintenance du complexe sportif du Cucheron à Wissous

REGLEMENT DE DE CONSULTATION : Phase candidatures

PROCEDURE DE PASSATION :

Procédure concurrentielle avec négociation soumise aux dispositions des articles L2124-3, et R2124-3 du Code de la Commande Publique limitant les candidats admis à soumissionner conformément aux articles R.2142-15 et suivants du Code de la Commande publique.

Deux phases sont donc prévues :

- Phase 1 : Phase de sélection des candidats
- Phase 2 : Phase de dépôt, de jugement et de sélection des offres

Le présent règlement de consultation a pour objet les conditions dans lesquelles seront sélectionnés les candidats qui seront admis à présenter une offre.

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES

13 janvier 2025 à 17h00

1	OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.1	Intitulé du marché	4
1.2	Présentation du projet	4
1.3	Objectifs de performance attendus	6
1.4	Durée du marché	6
1.5	Intervenant	7
1.5.1	Maitre d'ouvrage – Pouvoir adjudicateur	7
1.5.2	Assistant à Maitre d'Ouvrage	7
1.5.3	Bureau de contrôle	7
1.5.4	Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé	7
1.5.5	Maîtrise d'œuvre	7
1.6	Valeur estimée du marché	8
2	NATURE DU MARCHE	8
2.1	Forme du marché	8
2.2	Décomposition du Marché	8
2.3	Réalisation de prestations similaires	8
2.4	Date d'effet du marché	8
2.5	Reconduction :	8
2.6	Délais d'exécution des prestations	8
2.7	Nomenclature CPV	8
2.8	Modalités essentielles de financement et de paiement	9
3	MODALITES DE LA CONSULTATION	9
3.1	Procédure de consultation	9
3.2	Conditions de présentation des candidatures	9
3.3	Compétences requises	10
3.4	Sous-traitance	11
3.5	Variantes	11
3.6	Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	11
3.7	Jury	11
3.8	Indemnité	12
3.9	Déroulement de la procédure	12
3.9.1	Phase candidature	12
3.9.2	Phase remise de l'offre	12
3.10	Visite	13
4	CALENDRIER PREVISIONNEL	13
5	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION – PHASE CANDIDATURE	14
6	RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION – PHASE CANDIDATURE	14
7	MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION-PHASECANDIDATURE	14
7.1	Modification du dossier de consultation	14
7.2	Demande de renseignements	14
8	PRÉSENTATION DES CANDIDATURES	15
8.1	Langues	15
8.2	Contenu du pli dématérialisé	15
8.2.1	Situation administrative et juridique :	15
8.2.2	Capacités économiques et financières :	15
8.2.3	Capacités techniques et professionnelles :	16
8.3	Cas des groupements d'opérateurs économiques	16
8.3.1	En cas de cotraitance :	16
8.3.2	En cas de sous-traitance :	16
8.3.3	En cas d'appui d'une filiale ou d'une maison mère :	17

9	CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES OU DE REMISE DES PLIS	17
9.1	Date limite de réception des candidatures	17
9.2	Modalités d'envoi des candidatures	17
10	JUGEMENT DES CANDIDATURES	17
10.1	Vérification des candidatures	17
10.2	Critères de jugement des candidatures	18
10.3	Décision du jury	18
10.4	Etablissement de la liste des candidats admis à soumissionner- Interdictions de soumissionner	19
11	ORGANISATION DE LA NEGOCIATION EN PHASE OFFRE	19
12	JUGEMENT DES OFFRES	20
13	VOIES ET DELAIS DE RECOURS	21
14	ANNEXE AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION	21
14.1	Annexe 1- Disposition concernant la dématérialisation de la procédure	21
14.2	Annexe 2 - Présentation de l'opération	23
14.3	Annexe 3 – Cadre réponse candidature	23
14.4	Annexe 4 – Diagnostics et études réalisées	23

1 OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Intitulé du marché

Marché Public Global de Performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance pour la rénovation et l'extension du complexe sportif du Cucheron à Wissous.

1.2 Présentation du projet

La présente consultation a pour objet de conclure un marché public global de performance portant sur la conception, la réalisation des travaux ainsi que l'exploitation et la maintenance pour la rénovation et l'extension du complexe sportif du Cucheron à Wissous.

A l'origine de ce projet, une étude capacitaire des équipements sportifs présents sur la commune réalisée en 2021 a permis de mettre en évidence un nombre de sites important répartis sur plusieurs endroits de la commune. Cette organisation engendre des coûts de fonctionnement supplémentaires et un manque d'optimisation des pratiques sportives et associatives.

La ville de Wissous souhaite donc recentrer les pratiques sportives et associatives sur un site unique avec la rénovation du complexe sportif du Cucheron, hormis le football, le tennis, le beachvolley et la pétanque qui se pratiquent sur d'autres sites. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune mentionne également l'objectif de faire du Cucheron un pôle d'équipements majeur à échelle communale, structuré autour du développement du futur collège.

Dans ce contexte, la commune a décidé de confier à la SPL NORD ESSONNE une mission d'assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour être accompagnée dans le processus de mise au point de cette opération complexe qui permettra de concentrer une majorité des associations de la ville de Wissous sur un seul et même site ainsi que permettre au collège, en cours de construction de bénéficier de cet équipement.

Cette opération consiste à rénover les locaux existants et créer une extension du centre omnisports du Cucheron. Le futur complexe comprendra un pôle sportif composé de plusieurs terrains d'évolutions (plateau polyvalent, basket, volley, danse, musculation, escrime, tennis de table...) avec leurs espaces attenants et un pôle associatif de loisirs pour des activités de création (arts plastiques, poterie, aéromodélisme...). Le détail des activités est précisé dans la partie «2. Le concept de l'équipement » de la note de synthèse jointe en annexe du présent règlement de consultation.

La partie consacrée aux activités associative de loisirs permettra l'accueil de 7 associations selon des créneaux identifiés dans des locaux d'activités comprenant des espaces de stockage.

Cette extension permettra d'intégrer les locaux administratifs dédiés aux sports et aux évènements culturels

La surface prévue par le programme est de :

- 3 195 m² de surface utile et 3 426 m² de surface de plancher pour le bâtiment existant ;
- 2 594 m² de surface utile pour l'extension, avec un objectif de 2 991 m² de surface de plancher.

Il n'y a pas d'espaces extérieurs inclus dans l'opération, hors abords immédiats (dont aire de livraison et déserte de sécurité).

Le marché comprend :

- La conception du projet ;
- La réalisation des travaux d'extension d'un complexe sportif et associatif ainsi que la rénovation de certains espaces intérieurs du gymnase existant y compris rénovation thermique et remise à niveau du gymnase existant ;
- Les prestations d'exploitation et de maintenance multi-technique sur une période de **4 ans avec un engagement contractuel du titulaire sur un niveau de qualité de service, d'efficacité énergétique et d'incidence environnementale.**

Le titulaire s'engagera contractuellement sur des niveaux de performance portant notamment sur la qualité de service, L'efficacité énergétique, le confort thermique et l'incidence environnementale.

Enjeux environnementaux

Cette rénovation et extension s'inscrira dans une démarche bioclimatique de réduction des consommations et d'une gestion de l'énergie maîtrisée, par la mise en œuvre de dispositifs facilitant le rafraîchissement naturel et la production d'énergie renouvelable in situ. A cela s'ajoute une attention particulière à la qualité de l'air des espaces, à la gestion de l'eau (sanitaire, eau usées, pluviales) et à la réduction des nuisances sonores.

Enjeux sur les travaux en site occupé

La rénovation et construction de l'extension présentent un enjeu très sensible sur l'utilisation des locaux pendant les travaux. Tout devra être mis en œuvre afin de garantir la continuité des activités sportives pendant cette période de travaux.

Objectifs de performance environnementaux et de certification

Le bâtiment neuf devra anticiper la RE2020 et atteindre à minima les performances de niveau E2C1 et tendre vers E3 autant que possible, avec une incorporation à minima de matériaux biosourcés de 18 kg/m² de surface de plancher.

En ce qui concerne le bâtiment rénové, les performances à atteindre devront respecter la RT existant global (-20%) et atteindre l'objectif fixé par la collectivité en lien avec le décret tertiaire de réduire à minima **de 40%** sans prise en compte des panneaux solaires photovoltaïque, les consommations d'énergie à 2030 selon le scénario retenu par la collectivité et l'étude thermique qui sera jointe dans le cadre de la phase « offre ».

Son principe constructif et de maintenance devra permettre un niveau de performance élevé notamment en matière énergétique, environnementale et écologique.

Cette opération visera donc des performances équilibrées et élevées, sans pour autant s'inscrire dans une démarche de labélisation.

Le programme technique et fonctionnel détaillé sera joint au dossier du MGP dans le cadre de la phase « offre »

Objectif financier

Les coûts de cette rénovation et extension devront être maîtrisés notamment en intégrant la notion de coût global sur la durée de vie du bâtiment, en conception, en travaux/réalisation et en exploitation maintenance. L'enveloppe budgétaire de la ville devra être respectée.

Obligations contractuelles

Conformément à l'article L2171-8 du Code de la Commande publique, le marché global prévoit la part minimale de l'exécution du contrat que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans. En application de l'article R2171-23 du Code de la Commande publique, cette part minimale est établie à 10%.

Le présent règlement est accompagné **d'une note de synthèse programmatique** en annexe 2. Ce document est transmis à titre indicatif et informatif. Il ne constitue pas un document achevé à ce stade de la procédure. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité au cours de la procédure d'optimiser, de préciser ou de modifier la description des besoins. Le niveau de programmation notamment technique et performanciel sera communiqué aux candidats retenus lors du lancement de la phase de sélection de l'offre.

1.3 Objectifs de performance attendus

Les objectifs de performance de l'opération sont :

- Performance technique et architecturale : La réalisation des travaux de rénovation et extension du complexe sportif du Cucheron devra être conforme au Programme Technique Détaillé et au Programme Performanciel remis aux candidats à la phase « Offres ».
- Energie et sobriété :
 - Il est prévu un volet énergie au titre du marché global de performance portant sur les consommations tous postes confondus, sur l'entièreté du bâtiment (neuf+existant)
 - Atteinte à minima du niveau de consommation en énergie finale seuil 2030 du décret tertiaire sur la partie rénovée complexe sportif du Cucheron existant
 - Sur la partie existante : 71 kWh/m² SDP avec une valeur de référence de 119 kWh/m²SDP
 - Définition d'un niveau de performance énergétique, engageant contractuellement le groupement sur toute la durée du contrat pour l'ensemble du site du Cucheron (partie rénovée + partie neuve)
 - Conformité aux seuils définis dans le programme environnemental et performanciel, à savoir :
 - Cepref – 20% pour l'existant ;
 - Cep < Cepmax – 20% et Bbio < Bbiomax – 20% pour la partie neuve.
- Performance écologique et environnementale :
 - Validation du niveau C1 au sens du référentiel E+C- pour la partie neuve est à privilégier,
 - Intégration de matériaux biosourcés sur la partie neuve à hauteur de 18 kg/m² SDP est à privilégier.
- Le confort estival :
 - Atteinte d'un niveau de confort d'été sans recours à la climatisation,
 - Recours à des moyens passifs, simples d'utilisation et d'exploitation, pérennes pour assurer le confort des utilisateurs à toute période.
 - Validation des niveaux de confort (définis au programme) avec une tolérance d'inconfort fixée à 50 h/an.
- Le suivi de l'exploitation :
 - Qualité et régularité du suivi d'exploitation intégrant :
 - des CR mensuels d'exploitation,
 - des réunions trimestrielles d'exploitation-maintenance,
 - des rapports annuels d'activité.

1.4 Durée du marché

La durée prévisionnelle du présent Marché est conclu pour une durée **de 6 ans et 1 mois** à compter de sa notification.

- Phase étude (APD à DCE) : estimée à **5 mois environ**
- Phase travaux : estimée à **20 mois** (y compris 2 mois de préparation de chantier)
- Phase exploitation/maintenance des ouvrages, suivi de la performance : à compter de leur réception par le maître d'ouvrage pour une période ferme de **48 mois**.

Les candidats sont informés qu'une réception des bâtiments est attendue pour le **10 août 2027**.

1.5 Intervenant

1.5.1 Maitre d'ouvrage – Pouvoir adjudicateur

Mairie de Wissous, Place de la libération, CS-26502, 91321 Wissous Cedex

SIRET : 219 106 895 00010

Adresse internet : <http://www.wissous.fr>

Représenté par Monsieur le Maire.

1.5.2 Assistant à Maitre d'Ouvrage

La ville de Wissous est assistée pour la phase consultation par la **SPL Nord Essonne** Assistant à Maitre d'Ouvrage pour la phase consultation :

13, voie La Cardon, 91120 PALAISEAU

1.5.3 Bureau de contrôle

Le bureau de contrôle sera désigné courant 2025.

Les missions confiées au contrôleur technique seront au minimum les suivantes :

- Une mission d'assistance à l'analyse des offres initiales et finales (faisabilité et fiabilité des solutions proposées) au regard des référentiels en vigueur ;
- Les missions de base :
 - Mission L, portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables ;
 - Mission S, portant sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions.
- Des missions complémentaires, qui seront, à minima, les suivantes :
 - Mission P1 relative à la solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés ;
 - Mission Ph relative à l'isolation acoustique des bâtiments ;
 - Mission Th relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie ;
 - Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées, y compris la rédaction et la fourniture de l'attestation d'accessibilité pour les personnes handicapées ;
 - Mission Av relative à la stabilité des avoisinants ;
 - Mission HYS relative à l'hygiène et à la santé dans les bâtiments ;
 - Vérification initiale des installations électriques.

1.5.4 Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Le coordonnateur sécurité et protection de la santé sera désigné courant 2025. Sa mission concernera la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs d'une opération classée en 1^{ère} catégorie. Il établira notamment le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) qui sera joint à la lettre d'invitation à présenter l'offre finale ou, en l'absence de négociation sera transmis dans le cadre de la mise au point.

1.5.5 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est à la charge du titulaire du marché. Elle est assurée par l'équipe de maîtrise d'œuvre intégrée au groupement et identifiée au stade des candidatures. En application des dispositions de l'article L.431-1 du code de l'urbanisme, la présence d'un architecte dans l'équipe de maîtrise d'œuvre est obligatoire, étant précisé que conformément à l'article 14 de la loi du 3 janvier

1977, cet architecte ne peut pas être salarié ou sous-traitant de l'entreprise qui réalisera les prestations de construction.

1.6 Valeur estimée du marché

Le montant estimé des travaux en corps d'état séparé est de **11 090 668,00 € HT** (valeur avril 2024)

2 NATURE DU MARCHÉ

2.1 Forme du marché

Le présent marché est un marché public global de performance conformément aux articles L2171-1 et suivants, R2171-2 et R2171-3 du Code de la Commande Publique.

Il est passé en procédure concurrentielle avec négociation soumise aux dispositions des articles L2124-3, et R2124-3 du Code de la Commande Publique limitant les candidats admis à soumissionner conformément aux articles R.2142-15 et suivants du Code de la Commande publique.

2.2 Décomposition du Marché

Le présent Marché n'est décomposé ni en lots ni en tranches.

2.3 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application de la procédure de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2.4 Date d'effet du marché

Le présent marché prend effet et s'exécute à compter de la date de sa notification.

2.5 Reconduction :

Le Marché ne sera pas reconduit.

2.6 Délais d'exécution des prestations

La date de réception des travaux (date de mise en service du bâtiment rénové et son extension) ne pourra pas intervenir au-delà du **10 août 2027**.

2.7 Nomenclature CPV

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code CPV principal

- 45212222-8 Travaux de construction de gymnases
- 45212170-8 Travaux de construction de bâtiments de loisirs

Codes CPV complémentaires

- 71200000 - Services d'architecture
- 71300000 - Services d'ingénierie
- 71314300-5 Service de conseil en rendement énergétique

2.8 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées par les ressources budgétaires du Maître d'Ouvrage.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3 MODALITES DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de consultation

La présente consultation est lancée suivant une procédure avec négociation définie par l'article L 2124-3 et les articles R 2124-3, R 2124-4 et R2161-12 à R2161-20 du Code de la Commande Publique. La présente consultation est lancée selon une forme restreinte en deux phases :

- Une phase candidature, à l'issue de laquelle 3 candidatures seront sélectionnées dans les conditions de l'article 7-2 ci-dessous et admis à présenter une offre ;
- Une phase offre à l'issue de laquelle l'acheteur attribuera le cas échéant le marché qui fait l'objet de la présente procédure à l'un des candidats admis à soumissionner (un dossier complémentaire d'établissement de l'offre initiale sera communiqué lors de cette phase).

3.2 Conditions de présentation des candidatures.

Les candidats peuvent présenter une candidature soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membre d'un groupement.

Conformément à l'article R2142-21 du Code de la Commande Publique, le maître d'ouvrage interdit aux candidats de présenter pour le marché public plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

En vertu des dispositions de l'article 37 du décret n°80-217 du 20 mars 1980, les architectes candidats qui ont en charge la mission définie à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 ne pourront pas être sous-traitants.

Quelle que soit la forme de groupement, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du mandataire du maître d'ouvrage et coordonne les prestations des membres du groupement.

Le Maître d'Ouvrage n'impose aucune forme de groupement. Toutefois, conformément à l'article R2142-24 du Code de la Commande Publique, il impose que, en cas de groupement conjoint, le mandataire soit solidaire.

Il est exigé des candidats qu'ils réalisent un chiffre d'affaires annuel minimal de 20 000 000,00 € dans le domaine objet du marché. Dans l'hypothèse d'un groupement, ce montant de 20.000.000,00 € s'apprécie au niveau du Groupement.

Le marché sera notifié au seul mandataire.

La composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la remise des candidatures et la remise des offres.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au maître d'ouvrage l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. Le maître d'ouvrage se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou

entreprises liés présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

3.3 Compétences requises

Les candidats devront présenter des compétences dans les domaines suivants :

A/ Pour la conception, les études, le pilotage et le suivi des travaux :

A minima les compétences suivantes :

- Architecte disposant de compétences en construction de bâtiment TCE spécifiques en conception et construction de bâtiments performants d'un point de vue bioclimatique et énergétique pour des équipements sportifs et de loisirs, inscrit à l'ordre des architectes français et par tout moyen équivalent, qui leur permet d'exercer en France, pour les architectes étrangers ;
- Bureau d'études spécialisé en efficacité énergétique (simulation dynamique énergétique ..) la structure qui réalisera les étude de simulation thermique et et énergétique dynamique (STD, SED) devra réaliser également les tâches PMV en cours d'exploitation. Elle devra être également en mesure de fournir, en coordination avec le mainteneur exploitant , les indicateurs ou les seuils permettant de vérifier l'atteinte des objectifs ; Compétences en commissionnement et en PMV : la ou les personnes assurant la mission de commissionnement doivent intervenir de manière indépendante de l'équipe en charge de la mission de conception confiée à la maîtrise d'œuvre ; la personne responsable de la démarche de commissionnement doit être certifiée CMVP (professionnel certifié en mesurage et vérification) ou équivalent
- Bureaux d'études techniques avec a minima les compétences :
 - En structure du bâtiment et fondations, (construction bois ou matériaux biosourcés) ;
 - En Etude de fluides (CVC, Plomberie, Electricité courant faibles, courant forts Cfo/Cfa, thermique du bâtiment (RE2020 et RT2012) ;
 - En acoustique ;
 - En économie de la construction ;
 - En ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC);
 - En maitrise énergétique et environnementale ;
 - En ingénierie sportive ;
 - BET spécialisé en commissionnement ;
 - BET spécialisé dans l'IPMVP et titulaire de la qualification CMVP
 - Qualité environnementale : confort, conception bioclimatique, qualité de l'air, gestion de l'eau ;
 - En ingénierie et coordination SSI ;
- Des références en équipements sportifs et de loisirs sont souhaitées.

Ces compétences peuvent être assurées pour partie par une même société.

B/ Pour les travaux de construction et rénovation du bâtiment :

A minima les compétences dans les domaines suivants :

- Compétence « constructeur » présentée par une entreprise générale ou des entrepreneurs groupés qualifiés pour réaliser des travaux tout corps d'état dont notamment la construction bois et matériaux biosourcé ainsi que pour conduire et piloter un projet de conception réalisation.
- Réalisation de travaux tous corps d'états en milieux occupés. Des sous-traitants pourront être désignés ultérieurement pour la réalisation des travaux.
- Pilotage de travaux en site occupé : élaboration des plannings, suivi des intervenants, contrôle des travaux, phases d'OPR/réception ...

Ces compétences peuvent être assurées par une même société.

C/ Pour l'exploitation maintenance du bâtiment :

- Maintenance et exploitation performante d'installations de chauffage, ventilation, production d'eau chaude sanitaire, énergies renouvelables, dont la part majoritaire ne pourra être sous-traitée
- Compétence en contrats d'exploitation maintenance de type P2, P3 ;
- Suivi des consommations d'énergies ;
- Le marché comprend des prestations de sensibilisation des usagers qui pourront être sous-traitées.
- Compétence « entretien et maintenance technique » gestion des énergies et efficacité énergétique, exploitation maintenance et conduite des installations techniques, thermiques et climatiques, entretien maintenance tous corps d'état, programmation et pilotage de régulations ;

Le candidat fournit les renseignements mentionnés ci-dessous afin de justifier de ces compétences au regard de ce qui était présenté avant, et présente ses capacités. Il doit en outre clairement indiquer la/les compétence(s) de chaque opérateur économique du groupement et dans le strict respect du cadre fourni par l'annexe 3 du présent règlement de la consultation (le nombre de colonnes peut être adapté en fonction du nombre de cotraitants) au présent règlement de la consultation

3.4 Sous-traitance

En application de l'article L. 2193-3 du Code de la Commande Publique, les prestations suivantes doivent être effectuées directement par l'un des membres du groupement titulaire :

- Prestations réservées aux architectes conformément à l'article 37 du Code déontologie des architectes ;
- Prestations de bureau d'études et d'acteurs ayant les compétences nécessaires à la bonne réalisation des missions ;
- Maintenance et exploitation de l'équipement ;

3.5 Variantes

Les variantes sont autorisées sous réserve de ne pas déroger aux objectifs performanciers du programme.

Le dossier de consultation pour l'établissement des offres précisera les conditions dans lesquelles des variantes pourront être proposées.

3.6 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Des Prestations Supplémentaires Eventuelles pourront être demandées dans le cadre de la remise des offres par les candidats sélectionnés pour le second tour.

3.7 Jury

En application des dispositions des articles R. 2171-16 et suivants du code de la commande publique, un jury, composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats, est désigné par le Pouvoir adjudicateur :

- Lors de la phase candidature, il dresse un procès-verbal d'examen des candidatures et formule un avis motivé sur la liste des candidats à retenir ;
- Après réception des offres initiales, il assiste à une présentation des offres par les candidats, il dresse un procès-verbal d'examen des prestations initiales et d'audition des candidats ;
- Après le dépôt des offres finales, il dresse un procès-verbal d'examen des prestations finales et formule un avis motivé
- Il se prononce au sujet de la prime qui est versée aux soumissionnaires (article R.2171-21 du code de la commande publique).

3.8 Indemnité

Le marché comportant des prestations de conception et la présente consultation prévoyant la remise de prestations au sens de l'article R. 2171- 19 du code de la commande publique, une prime d'un montant de **118 500,00 €** sera allouée à chaque participant sous appréciation des membres du jury à la négociation qui aura suivi l'ensemble du processus de la procédure avec négociation, depuis les études jusqu'à la notification du lauréat.

L'indemnité du soumissionnaire dont l'offre est jugée **inacceptable** ou **inappropriée** peut être supprimée.

L'indemnité du soumissionnaire dont l'offre est jugée **incomplète** ou **irrégulière** peut être réduite de 50 % maximum.

Pour l'attributaire, la rémunération du titulaire du marché public inclut cette prime qui est intégrée à l'exécution du marché.

La prime sera versée dans un délai de 30 jours à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de la facture présentée par le participant, postérieurement à la date de publication de l'avis d'attribution.

Pour les groupements, elle est versée au mandataire.

3.9 Déroulement de la procédure

3.9.1 Phase candidature

1. Retrait du présent règlement de consultation –phase candidature- sur le site : <https://achat-national.safetender.com>
2. Remise des plis sur le site : <https://achat-national.safetender.com>
3. Ouverture des candidatures et vérification de leur conformité.
4. Mise en conformité éventuelle, sur décision du maître d'ouvrage, des candidatures pour lesquelles des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes.
5. Au vu des renseignements figurant dans les candidatures et conformément aux critères de sélection des candidatures, **3 candidats** seront admis à participer à la mise en concurrence.
6. Information des candidats non retenus.

3.9.2 Phase remise de l'offre

1. Invitation à participer à la phase de remise d'offre et envoi des documents de la consultation notamment le règlement de la consultation relatif à la phase de remise, de jugement et sélection des offres (ce document précisera la procédure ainsi que les critères d'attribution et leur pondération), le Programme Technique Détaillé, le programme performanciel et exploitation maintenance, le CCAP.
2. Organisation par le maître d'ouvrage de la visite de site avec les candidats admis à remettre une d'offre.
3. Remise des offres. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'ajouter un ou plusieurs tours d'audition (2 maximum) et de demander un ajustement ou un complément des offres remises.
4. Remise de l'offre finale.
5. Choix de l'attributaire par le Maître d'Ouvrage.
6. Information des soumissionnaires dont l'offre a été rejetée.
7. Mise au point, signature et notification du marché par le maître d'ouvrage.

Publication d'un avis d'attribution qui vaudra avis de publicité de la conclusion du contrat au sens de la jurisprudence. Cet avis sera publié sur les mêmes supports que l'avis d'appel public à la concurrence.

3.10 Visite

Il n'est pas prévu de visite du site dans le cadre de la phase candidature. Les candidats sont libres de se rendre sur place s'ils le jugent nécessaire.

4 CALENDRIER PREVISIONNEL

Le calendrier prévisionnel de la procédure et du projet est le suivant :

PHASES	ETAPES	DELAIS THEORIQUE	DELAJ PROJETE
Sélection du Groupement du MGP	Appel à candidature		02/12/2024
	Réception des candidatures	1 mois	13/01/2025
	JURY 1 : choix des candidats		31/01/2025
	Envoi du dossier d'invitation à la remise d'une offre	Délai de recours de 11 jours	17/02/2025
	Visite de site (obligatoire)	1 semaine	Semaine entre le 24 et le 28 février 2025
	Rendu des prestations niveau Esquisse et APS	10 semaines	28/04/2025
	Analyse des offres	4 semaines	23/05/2025
	Phase négociation	4 semaines	20/06/2025
	JURY 2 : Choix du groupement		27/06/2025
	Notification du marché	11 jours de délai de recours	09/07/2025
Etudes	APD-	8 semaines	03/09/2025
	Dépôt permis de construire	2 semaines	17/09/2025
	Analyse et Validation APD	4 semaines	01/10/2025
	PRO	6 semaines	12/11/2025
	Analyse et Validation PRO	5 semaines	10/12/2025
Travaux	Préparation de chantier	2 mois	Janvier 2026 à février 2026
	Début des travaux		Mars 2026
	Achèvement des travaux / Réception	18 mois	Août 2027
	Levée des réserves, aménagement,...	2 mois	Août - septembre 2027
	Mise à disposition de l'équipement		10 août 2027
Exploitation /Maintenance	Démarrage de l'exploitation Maintenance	4 ans	Août 2031
Suivi environnemental et performanciel	Mise en application du programme environnementale et performanciel	4 ans	Août 2031

5 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION – PHASE CANDIDATURE

Le dossier de consultation – phase candidature - remis aux candidats comporte :

- Le présent règlement de consultation et ses annexes :
- Annexe 1 - Disposition concernant la dématérialisation de la procédure
- Annexe 2 – Présentation de l'opération
- Annexe 3 – Cadre de réponse candidature
- Annexe 4 - Diagnostics et études réalisées
-

Il appartient aux candidats de vérifier la composition de leur dossier. Aucune réclamation ou prorogation de délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

6 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION – PHASE CANDIDATURE

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site : <https://achat-national.safetender.com>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents de la consultation, les candidats devront disposer des logiciels leur permettant de lire les formats suivants :

- .zip ; .rar
- Excel, Word, PowerPoint, Access (Pack Microsoft Office 2003 ou supérieur) ;
- PDF.

Il est fortement recommandé aux candidats de créer un compte et de s'identifier préalablement sur la plateforme avant de télécharger le dossier de consultation pour être informé des compléments qui lui seraient apportés.

Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront pas être alertés. La responsabilité de la ville ne pourra être engagée en cas de modification, altération, apportées sur le dossier.

Aucun dossier de la consultation ne sera transmis sous format papier ou sur support électronique de type CD rom ou clé USB.

7 MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION-PHASE CANDIDATURE

7.1 Modification du dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage, se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation, au plus tard **cinq (5) jours** avant la date limite fixée pour la remise des candidatures ; les candidats devront répondre sur la base du dossier ainsi modifié sans pouvoir élever de réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7.2 Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir sous **sept (7) jours** avant la date limite de réception des candidatures une demande écrite sur la plateforme dématérialisée de la ville :

<https://achat-national.safetender.com>

8 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

8.1 Langues

Conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, les documents fournis par le candidat en réponse à la présente consultation seront rédigés en langue française.

Dans l'hypothèse où le candidat étranger produirait un document émanant d'une administration de son pays d'origine, ce document devra être accompagné de la traduction en langue française dont l'exactitude sera certifiée par un traducteur assermenté (avec indication de ses nom et prénom).

8.2 Contenu du pli dématérialisé

Les conditions de participation permettant au Maître d'Ouvrage de vérifier que les candidats disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public global de performance sont les suivantes :

8.2.1 Situation administrative et juridique :

1. Une lettre de candidature (formulaire DC1 ou document équivalent) **dûment remplie** comportant notamment une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
2. Une déclaration du candidat, ou formulaire DC2 dûment remplie ;
3. Un document relatif aux pouvoirs (délégation expresse) de la personne habilitée à engager le candidat. Ce document doit être signé en original. La personne signataire doit impérativement indiquer sa qualité dans le DC1 ou la lettre de candidature ;
4. La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire (seules les candidatures des entreprises habilitées par un jugement du tribunal de commerce à poursuivre leurs activités pendant la totalité de la période d'exécution du marché seront admises) ;
5. Une attestation d'assurance, en cours de validité, couvrant la responsabilité civile professionnelle.

8.2.2 Capacités économiques et financières :

Les candidats devront démontrer qu'ils disposent des capacités économiques et financières minimales pour réaliser les prestations qui font l'objet du marché, notamment que le fait d'exécuter ce marché ne remet pas en cause l'équilibre financier de leur structure eu égard à leur assise financière.

A ce titre, les candidats devront fournir :

1. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ou déclarations appropriées de banques ;
2. Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
3. Preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

S'il manque le chiffre d'affaires sur la dernière année et/ou les comptes certifiés, le candidat devra en expliquer les raisons et fournir les trois derniers chiffres d'affaires dont il dispose.

En cas d'incapacité à fournir un ou deux chiffres d'affaires sur les trois dernières années et/ou les comptes certifiés, le candidat devra en expliquer les raisons et fournir tous les justificatifs.

Les entreprises nouvellement créées qui ne sont pas en mesure de fournir ces informations sur les trois

dernières années ne seront pas évincées sur ce simple fait. Ces entreprises devront produire une déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

8.2.3 Capacités techniques et professionnelles :

Les candidats devront démontrer qu'ils disposent des capacités techniques (moyens matériels et humains) et professionnelles minimales pour réaliser les prestations qui font l'objet du marché.

A ce titre, les candidats devront fournir les éléments suivants :

1. Liste des travaux sur des équipements similaires exécutés au nombre de 5 sous forme de références illustrées au cours des **sept** dernières années, livrés ou en cours de livraison, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux, des références illustrées et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin,
2. L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature ou similaire que celle du marché public ;
3. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois années ;
4. Description de l'outillage, du matériel, de l'équipement technique et logiciel, dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations ;
5. Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Le Maître d'Ouvrage accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Les candidats sont invités à compléter l'annexe 3 « Cadre réponse candidature ». En l'absence de ces fiches, il pourra être demandé aux candidats de la fournir.

8.3 Cas des groupements d'opérateurs économiques

En cas de groupement, les candidatures sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Les membres du groupement devront remettre les documents, attestations et renseignements mentionnés à l'article 8.2 du présent règlement de la consultation. Toutefois, conformément à l'article R2142-25 du Code de la Commande Publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est donc pas exigé que ~~chaque~~ chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Les candidats devront fournir une note présentant clairement le rôle de chacun des membres du groupement dans le projet en 3 pages maximum y compris annexes sous peine d'irrégularités.

8.3.1 En cas de cotraitance :

Chaque co-traitant devra fournir un dossier administratif complet comprenant l'ensemble des documents ci-dessus (sauf pour le DC1 ou document équivalent qui peut être produit uniquement par le mandataire du groupement dans la mesure où il est dûment rempli et signé par tous les membres du groupement).

8.3.2 En cas de sous-traitance :

Si le candidat souhaite présenter un ou des sous-traitants, le dossier de candidature du ou des sous-traitants devra comprendre, outre les éléments listés ci-dessus :

- Une attestation du représentant légal du partenaire concerné spécifiant que ses moyens seront mis à disposition du soumissionnaire pour l'exécution du marché concerné ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-7 du Code la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au

regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

8.3.3 En cas d'appui d'une filiale ou d'une maison mère :

Conformément à l'article R2142-3 du Code de la Commande Publique, un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou de ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen.

Pour cela, il devra fournir, en sus de son propre dossier de candidature composé des pièces exigées à l'article 8.2 du présent règlement de consultation, un dossier de candidature propre à l'opérateur sur lequel il entend s'appuyer, composé des pièces suivantes :

- Une attestation du représentant légal du partenaire concerné spécifiant que ses moyens seront mis à disposition du soumissionnaire pour l'exécution du marché concerné ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

9 CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES OU DE REMISE DES PLIS

9.1 Date limite de réception des candidatures

Les candidatures devront être remises au plus tard à la date et à l'heure figurant en première page du présent Règlement de Consultation. Attention : le téléchargement de l'enveloppe du candidat doit être intégralement terminé à l'heure de clôture indiquée pour la présente consultation.

9.2 Modalités d'envoi des candidatures

Les candidatures sont remises par voie électronique via la plateforme de dématérialisation (voir annexe 1 – disposition concernant la dématérialisation de la procédure) :

<https://achat-national.safetender.com>

10 JUGEMENT DES CANDIDATURES

10.1 Vérification des candidatures

Les candidatures déposées seront analysées conformément aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la Commande Publique.

Le Maître d'Ouvrage ouvre le pli dématérialisé et vérifie que le candidat satisfait aux conditions de participation à la procédure, au regard des pièces administratives, des références de projets similaires transmis, des qualifications professionnelles communiquées et de ses capacités à répondre aux besoins exprimés et précisés dans le présent règlement de consultation.

Conformément à l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique, si le maître d'ouvrage constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le candidat pourra être amené à compléter son dossier sur demande du mandataire du maître d'ouvrage, dans un délai maximum de **6 jours** calendaires à compter de l'envoi de cette demande. Si passé ce délai, le dossier n'est pas complet ou ne répond pas aux exigences du présent règlement de la consultation phase candidature, le Maître d'Ouvrage l'éliminera. Seules les

candidatures complètes seront examinées au regard des niveaux de capacités techniques, économiques, financières et professionnelles mentionnées ci-dessus.

En cas d'inexactitude des renseignements fournis, le marché pourra être résilié aux torts et aux frais et risques du titulaire.

10.2 Critères de jugement des candidatures.

Le Maître d'Ouvrage, souhaite limiter à **trois (3)** le nombre de candidats admis à remettre une offre.

Conformément aux articles R2142-15 à R2142-18 du Code de la Commande Publique, les candidats seront sélectionnés au regard des critères de sélection des candidatures ci-dessous classés par ordre de priorité décroissante :

Au vu des éléments produits au titre de la candidature et le cas échéant après que le Pouvoir adjudicateur ait décidé de recourir aux dispositions de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, le représentant de l'acheteur élimine les candidats qui ne produisent pas les pièces exigées ou qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter les prestations concernées.

Les candidatures sont ensuite, classées en application des critères de sélection pondérés comme suit à moins que le nombre de candidats restants soient égal ou inférieur à 3 :

1. **Capacités techniques** appréciées pour **50 %** au regard de :
 - Composition de l'équipe dédiée et organisation proposée ;
 - Qualifications et certifications des membres du groupement ;
 - Moyens humains et matériels des membres du groupement.
2. **Capacités professionnelles** évaluées pour **40 %** au regard :
 - Des références significatives telles que listées à l'article 8.2.3 du présent règlement de la consultation.
3. **Capacités économiques et financières** du groupement pour **10 %** au regard :
 - Ce critère apprécie notamment les chiffres d'affaires des membres de l'équipe et les garanties financières éventuellement présentées

A l'issue de la phase de sélection des candidats, une lettre de consultation sera adressée aux trois (3) candidats admis à remettre une offre. Une lettre informant du rejet de leur candidature sera adressée aux autres candidats.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur à 3, la procédure pourra être poursuivie avec ces candidats.

10.3 Décision du jury

Le jury est souverain pour définir ses méthodes de choix, dans le respect des conditions de recevabilité et de sélection définies ci-avant.

Le jury consigne son débat, ses propositions et ses conclusions dans un procès-verbal des travaux du jury.

10.4 Etablissement de la liste des candidats admis à soumissionner- Interdictions de soumissionner

En application de l'article R. 2144-5 du code de la commande publique, l'envoi de l'invitation à soumissionner est précédé de la production par les candidats admis des documents suivants :

- l'ensemble des certificats fiscaux et sociaux exigé par l'article R. 2144-4 du code de la commande publique ou règle d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- un extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou document équivalent pour les candidats non établis en France ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ou document équivalent pour les candidats non établis en France.

La production de ces documents permet au pouvoir adjudicateur de vérifier auprès des candidats qu'il envisage de sélectionner qu'ils ne tombent pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L. 2141-1 et suivants du code de la commande publique. Pour ce faire, le Pouvoir adjudicateur adresse un courrier à chaque candidat admis afin qu'il fournisse dans le délai imparti par ce courrier, les documents ci-dessus.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes pièces pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants. Les documents rédigés en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Il en est de même lorsqu'il n'est pas en mesure - dans le délai prescrit - de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article L. 2141- 13 du code de la commande publique ou dans le cas où il se révélerait défaillant avant invitation des candidats à remettre leur offre ou après cette date en cas d'erreur matérielle, de fraude ou de dol.

Lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats, le candidat dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables

11 ORGANISATION DE LA NEGOCIATION EN PHASE OFFRE

A ce stade, il est prévu que la négociation se déroule en un tour, sur la base des offres initiales remises par les candidats invités à soumissionner. A l'issue de la négociation, les candidats encore en lice seront invités à remettre une offre finale.

Conformément aux articles R. 2161-17 et R. 2161-18 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve toutefois le droit i) d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation ii) d'organiser un ou plusieurs tours supplémentaires de négociation iii) d'éliminer des candidats à l'issue des phases successives de négociation, sur la base des critères de sélection des offres.

Les modalités d'organisation de la négociation seront précisées aux seuls candidats invités à soumissionner,

au stade de l'envoi du dossier de demande d'offre initiale.

12 JUGEMENT DES OFFRES

Pour désigner le candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le Pouvoir adjudicateur appliquera les critères pondérés suivants :

1. Coût global de l'offre 40 %
2. Performances du projet 25 %
3. Qualités architecturales, paysagères et fonctionnelles 25 %
4. Délai et Organisation des travaux 10 %

Le critère « Coût global de l'offre » sera notamment apprécié sur la base des coûts du marché global de performances :

- Coût de conception sur la base des honoraires
- Coût des travaux sur la base d'une estimation détaillée
- Coût de la maintenance sur une période de 48 mois
- Et divers autres coûts

Le critère « Performances du projet » sera notamment apprécié au regard des éléments suivants :

- Moyens mis en oeuvre pour la réalisation de l'opération (niveaux de compétences, présence permanente sur site, organigramme, effectif sur site, etc)
- Niveaux d'engagements et moyens mis en oeuvre pour contrôler les performances
- Dispositions prises pour limiter et pour faciliter les opérations de maintenance
- Qualité des équipements techniques et matériaux mis en oeuvre
- Moyens mis en oeuvre pour assurer une maintenance performante et efficace (organisation, réactivité, proximité, etc).
- Qualité de l'organisation des relations maître d'ouvrage/mainteneur prévues dans le contrat et des dispositions prévues en fin de contrat.
- Et divers autres éléments

Le critère « Qualités architecturales, paysagères et fonctionnelles » sera notamment apprécié au regard des éléments suivants :

- Aspect général et insertion dans le site
- Respect de l'organisation
- Respect des surfaces
- Et divers autres éléments

Le critère « Délai » sera apprécié notamment au regard des éléments suivants :

- Date de dépôt du Permis de Construire
- Délai prévu pour la phase conception
- Délai prévu pour la réalisation des travaux
- Optimisation potentielle des délais de réalisation
- Et divers autres éléments

Après leur remise, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres. Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des dispositions ci-dessus sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution visés ci-avant.

13 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Avant la conclusion du marché, la présente consultation peut faire l'objet d'un référé précontractuel dans les conditions des articles L.551-1 et suivants du code de justice administrative. A compter de la signature du marché, la présente consultation peut faire l'objet d'un référé contractuel dans les conditions des articles L.551-13 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut en outre être saisi d'un recours en contestation de la validité du marché dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans des conditions définies par le Conseil d'état dans sa décision « Département du Tarn-et-Garonne » du 4 avril 2014 (n° 358994).

Le Tribunal compétent est :

Tribunal administratif de Versailles :

56 avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES

Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr

TEL 01 39 20 54 00 Fax 01 30 21 11 19

Adresse internet : <http://www.ta-versailles.juradm.fr>

14 ANNEXE AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

14.1 Annexe 1- Disposition concernant la dématérialisation de la procédure

Transmission par voie électronique - Dématérialisation des candidatures et des offres

Les opérateurs économiques ne peuvent en aucun cas, sous peine de rejet de leur offre, utiliser conjointement dans le cadre d'une même consultation les 2 modes de transmission (support papier et voie électronique). Toutefois, s'ils choisissent la transmission électronique, ils peuvent adresser une copie de sauvegarde sur support papier dans la période de réception des offres, en indiquant sur l'enveloppe extérieure la mention « copie de sauvegarde ».

Transmission par voie électronique

Il sera fait application des dispositions de l'arrêté pris en application à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les candidats ne pourront pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre. Ils présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre. La transmission dématérialisée ne pourra être exécutée que sur le site Internet suivant : <https://achat-national.safetender.com>

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Contraintes informatiques

Tout document envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la personne

publique sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutable (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par la personne publique sont les suivants : Word, Excel, Powerpoint, Winzip et Acrobat Reader. Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse. Lorsque le candidat ne peut matériellement pas transmettre des documents (ou des objets) par voie dématérialisée, il est autorisé à utiliser l'une des autres voies de transmission prévues par le présent règlement.

Dispositions relatives à la signature électronique

Les documents relatifs à la candidature et les actes d'engagement transmis par voie électronique seront signés par le candidat selon les modalités prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie.

La liste des prestataires qualifiés de certification électronique est accessible à l'adresse suivante : <http://www.lsti-certification.fr> (LSTI – Organisme habilité par l'Etat pour délivrer des certifications RGS).

Le format de signature est conforme au référentiel général d'interopérabilité. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les frais de réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur entend également apporter les précisions suivantes :

- Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Le signataire transmet, avec le document signé, le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- ◆ Elle est parvenue à destination dans délai fixé pour la remise des offres ;
- ◆ Elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- ◆ La candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;
- ◆ La copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Re-matérialisation des documents électroniques

La mise en œuvre de la dématérialisation de la procédure s'arrête au niveau du choix du titulaire. Par conséquent, les documents électroniques seront re-matérialisés en documents papiers préalablement à la conclusion du marché. Sur invitation du pouvoir adjudicateur, le candidat concerné sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matérialisés.

Le soumissionnaire s'engage notamment, dans le cas où son offre est retenue, à accepter la ré-matérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à leur signature manuscrite sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

14.2 Annexe 2 - Présentation de l'opération

Voir pièce jointe

14.3 Annexe 3 – Cadre réponse candidature

Voir pièce jointe

14.4 Annexe 4 – Diagnostics et études réalisées

- Plans géomètre (les plans DWG seront fournis dans le cadre de la phase offre)
- Diagnostic Amiante et plomb
- Diagnostic géotechnique
- Diagnostic réseaux (un complément pourra être joint dans le cadre de la phase offre)
- Diagnostic bâtiment
- Diagnostic thermique (le fichier XML sera remis dans le cadre de la phase offre)
- PEMD (sera joint dans le cadre de la phase offre)